

TRAITÉ DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE**, « **SECDA** », Société anonyme au capital de 167 260,50 euros dont le siège social est situé 21/23 Avenue Michel Crepeau, 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE, sous le numéro 301 943 106,

Représentée par son Président – Directeur Général, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **SECDA** » ou la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART,

ET :

- La Société **SOCIETE OLERONAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE SOLEGEC**, « **SOLEGEC** », Société à responsabilité limitée au capital de 9 146,94 euros dont le siège social est situé 9 Place du Général De Gaulle, 17480 LE CHATEAU-D'OLERON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 319 429 312,

Représentée par son Gérant, **Monsieur Mathieu STENGER**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **SOLEGEC** » ou « **la Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société « **SECDA** », **Société Absorbante**, est une Société anonyme qui a pour objet l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation soit jusqu'au 26 janvier 2074.

Le capital de la Société est de 167 260,50 euros. Il est réparti en 10 791 actions de 15,50 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Les Commissaires aux Comptes de la Société sont : Monsieur Christophe DUNOYER (Commissaire aux comptes titulaire) et Monsieur Emmanuel VIDAL (Commissaire aux comptes suppléant).

2/ La Société « **SOLEGEC** », est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de la Société est de 50 ans à compter de son immatriculation soit jusqu'au 18 juillet 2030.

Le capital de la Société est de 9 146,94 euros. Il est réparti en 600 parts sociales de 15,2449 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société « **SECDA** », **Société Absorbante**, détient l'intégralité des titres de la Société **SOLEGEC**.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ Les sociétés parties à la fusion ont les mêmes dirigeants et les mêmes activités.

II - Motifs et buts de la fusion

En raison des liens étroits existants entre ces sociétés qui appartiennent au même groupe, il est apparu économiquement souhaitable de ne pas maintenir l'ensemble de ces entités juridiques, génératrices d'un alourdissement des frais de structure.

Aussi, dans un souci de meilleure rentabilité et de rationalisation de la gestion, une restructuration interne du groupe a été envisagée conduisant à la concentration par voie de fusion de ces sociétés.

Cette fusion serait l'aboutissement d'une collaboration très étroite existant d'ores et déjà entre les sociétés, du fait de la structure du capital, de l'appartenance au même groupe, de l'exercice de la même activité et de l'existence de dirigeants communs, ainsi que cela a été indiqué ci-dessus.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au **31 août 2025**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Conformément aux dispositions de l'article R236-3 du Code de commerce une situation comptable intermédiaire de moins de trois mois à la date de signature du présent projet de fusion a été tenue, au siège social de chaque société absorbée, à la disposition de l'Associé unique de chacune des sociétés concernées.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante à la valeur nette comptable au **31 août 2025**.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2025**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société « **SOLEGEC** ». Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés « **SECDA** » et « **SOLEGEC** ».

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la **Société Absorbée** à compter du **1^{er} septembre 2025** et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société « **SECDA** » qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

La société « SOLEGEC » apporte sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société « SECDA », l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société « SOLEGEC » devant être dévolu à la société « SECDA » dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, et dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne, la société « SECDA » contrôlant la société « SOLEGEC », il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante, leur valeur nette comptable au 31 août 2025, savoir :

II - Apport de la société « SOLEGEC »

A) Actif apporté

-Les immobilisations incorporelles :	0 €
-Les immobilisations corporelles :	2 340,49 €
-Les immobilisations financières :	84,15 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 424,64 €
- Stocks et en cours :	23 713,00 €
- Créances :	201 877,49 €
- Disponibilités :	399 864,64 €
- Charges constatées d'avance :	3 040,16 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	628 495,29 €
SOIT UN MONTANT TOTAL D'ACTIF APORTE DE	630 919,93 €

B) Passif pris en charge

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER**, ès qualités, oblige expressément la société « SECDA », **Société Absorbante**, à prendre en charge et à acquitter en lieu et place de la société **la société « SOLEGEC »**, Société Absorbée, tout le passif de cette dernière existant au 31 août 2025, ce passif se composant de la manière suivante :

- Provisions	29 159,00 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	85 462,67 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	8 645,10 €
- Dettes fiscales et sociales :	118 188,72 €
- Autres dettes :	776,60 €
SOIT UN PASSIF TOTAL DE	242 232,09 €

La société « **SECDA** » prendra en charge et acquittera en lieu et place de la société « **SOLEGEC** » la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Monsieur Mathieu STENGER, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué, tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 août 2025, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette même date du 31 août 2025.

Il certifie, notamment que la société « **SOLEGEC** » est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

C) Actif net apporté

Compte tenu d'un montant total d'actif évalué à	630 919,93 €
Et d'un total de passif de	242 232,09 €

L'actif net apporté est donc de : **= 388 687,84 €**

III - Propriété et jouissance

La société « **SECDA** » sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la Société « **SOLEGEC** » déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société « **SECDA** » pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société « **SECDA** » en aura jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} septembre 2025**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société « **SOLEGEC** » à compter du **1^{er} septembre 2025** jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société « **SECDA** », ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **1^{er} septembre 2025**.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le **1^{er} septembre 2025** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

La société « **SECDA** », étant propriétaire de la totalité des titres composant le capital de la société « **SOLEGEC** », Société Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres titres, **Monsieur Vincent VAUTIER**, es-qualités, déclare que la société « **SECDA** » renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité de détentrice de la totalité des titres de la Société Absorbée.

Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société « **SOLEGEC** » à la société « **SECDA** » s'élève donc à 388 687,84 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 388 687,84 €), et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des 600 titres de la société « **SOLEGEC** » dont elle est propriétaire, (soit 366 466,67 €), constituera un boni de fusion de 22 221,17 euros qui sera comptabilisé, conformément aux dispositions des articles 745-5 et 745-6 du Plan Comptable Général, au bilan de la Société Absorbante.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

I - En ce qui concerne la société « SECDA », Société Absorbante

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que son représentant oblige la société à accomplir et exécuter, savoir :

- a) Elle prendra les biens et droits, et notamment l'activité apportée, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état des objets mobiliers ou erreur dans leur désignation,
- b) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques, qui auraient pu être contractés. Elle exécutera notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de cette dernière, et sans recours contre elle,
- c) Elle se conformera aux lois, règlements et usages concernant l'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls,
- d) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, privilèges qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée,
- e) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion,
- f) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions de ce passif, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs,
- g) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion se poursuivront avec la Société Absorbante qui se substituera à la Société Absorbée du seul fait de la réalisation de la présente fusion. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

II - En ce qui concerne la société « SOLEGEC », Société Absorbée

Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte :

a) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige à fournir à la société « **SECDA** » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports.

Il s'oblige, notamment et oblige la société « **SOLEGEC** » à faire établir, à première réquisition de la société « **SECDA** », tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

b) Il déclare désister purement et simplement la société « **SOLEGEC** » de tous droits et privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société « **SECDA** », aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Associée de la société « **SECDA** », ni par l'Associée de la Société « **SOLEGEC** ».

En outre, **Monsieur Vincent VAUTIER** déclare qu'à sa connaissance, la société « **SECDA** », n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Associée Unique de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les Sociétés « **SECDA** » et « **SOLEGEC** » conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **31 mars 2026** à minuit.

La Date de Réalisation restera inchangée, y compris en cas de non-réalisation ou de réalisation tardive de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. La Société Absorbante fera son affaire d'apporter toutes les garanties nécessaires aux créanciers qui se manifesteraient postérieurement à la Date de Réalisation.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société « **SECDA** » de la totalité de l'actif et du passif de la Société « **SOLEGEC** ».

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la Société Absorbée

Monsieur Mathieu STENGER, ès-qualités, déclare :

- Que la Société « **SOLEGEC** » n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Qu'elle remettra à la société « **SOLEGEC** », aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société Absorbante

Monsieur Vincent VAUTIER, ès-qualités, déclare :

- Que la société « **SECDA** » n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1^{er} septembre 2025**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la société « **SECDA** » détient la totalité des titres représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du **1^{er} septembre 2025**, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les Sociétés « **SECDA** » et « **SOLEGEC** » sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société « **SECDA** » s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de ces sociétés (CGI, art. 210 A-3. a.) ;

- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la

fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73. La Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la société « **SECDA** », qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de TVA dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la TVA qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La Société Absorbante s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend une déclaration, en double exemplaire, faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, le présent apport emportant transmission d'une universalité de biens et réalisée entre redevables de la TVA, est dispensée de cette taxe tant sur les biens mobiliers corporels ou incorporels d'investissement, que sur les marchandises.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II du Code Général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

Autres taxes

La société « **SECDA** » sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par ces dernières au jour de leur dissolution.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société « **SECDA** » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Remise de titres

Il sera remis à la société « **SECDA** » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

III - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société « **SECDA** », ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

V - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VI - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Acte sous signature électronique via le procédé DocuSign, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fait à SAINT DOULCHARD, le 19-02-2026 | 08:36 CET

Pour la Société Absorbante
Monsieur Vincent VAUTIER

Signé par :

06768DB0E643417...

Pour la Société Absorbée
Monsieur Mathieu STENGER

Signé par :

CF37E070B2084CE...

ANNEXES

- Comptes « **SECDA** » de l'exercice clos au 31 août 2025
- Comptes « **SOLEGEC** » de l'exercice clos au 31 août 2025

SA SOCIETE D EXPERTISE COMPTABLE ATLANTIQUE

***21 Avenue Michel Crépeau
Rés La Garde de Mer - BP 3071
17000 LA ROCHELLE***

***Certifiés conformes à l'original
Le Président***

Signé par :

06768DB0E643417...

***Dossier financier de l'exercice
Période du 01/05/2025 au 31/08/2025***

***Activité principale de l'entreprise : Expertise comptable, Commissariat aux
comptes***

SECDA

***21/23, Av Michel Crépeau
BP 3071
17032 LA ROCHELLE CEDEX 1
05 46 07 76 60***

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2025 4			Exercice N-1 30/04/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	161 267.58		161 267.58	161 267.58		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	46 399.72	35 191.02	11 208.70	11 575.17	-366.47	-3.17
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	372 249.93	342 850.41	29 399.52	33 325.20	-3 925.68	-11.78
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	940 453.90		940 453.90	1 388 822.84	-448 368.94	-32.28
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	6 046.65		6 046.65	6 046.65		
Total II		1 526 417.78	378 041.43	1 148 376.35	1 601 037.44	-452 661.09	-28.27
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	583 371.49	146 535.06	436 836.43	562 738.51	-125 902.08	-22.37
	Autres créances	306 386.58		306 386.58	305 678.53	708.05	0.23
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement				1 136 126.99	-1 136 126.99	-100.00
	Disponibilités	1 905 241.34		1 905 241.34	1 029 430.82	875 810.52	85.08
	Charges constatées d'avance (3)	20 390.00		20 390.00	20 625.89	-235.89	-1.14
	Total III	2 815 389.41	146 535.06	2 668 854.35	3 054 600.74	-385 746.39	-12.63
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		4 341 807.19	524 576.49	3 817 230.70	4 655 638.18	-838 407.48	-18.01

(1) Dont droit au bail -0.35
(2) Dont à moins d'un an 298 990.00
(3) Dont à plus d'un an
SECDA

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2025 4		Exercice N-1 30/04/2025 12		Ecart N / N-1	
		Euros		%			
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 167 261)	167 260.50	205 530.00	-38 269.50	-18.62		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	139 545.00	139 545.00				
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	20 553.00	20 553.00				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	1 892 424.83	3 325 250.13	-1 432 825.30	-43.09		
	Report à nouveau	340 565.69		340 565.69			
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		937 492.72	340 565.69	596 927.03	175.28		
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I		3 497 841.74	4 031 443.82	-533 602.08	-13.24		
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	7 275.10	13 010.15	-5 735.05	-44.08		
	Concours bancaires courants		390.00	-390.00	-100.00		
	Emprunts et dettes financières diverses		194 781.19	-194 781.19	-100.00		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 523.90	30 828.36	13 695.54	44.43		
	Dettes fiscales et sociales	202 431.35	292 679.53	-90 248.18	-30.84		
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	35 856.31	29 771.25	6 085.06	20.44		
	Produits constatés d'avance (I)	29 302.30	62 733.88	-33 431.58	-53.29		
Total IV		319 388.96	624 194.36	-304 805.40	-48.83		
Ecarts de conversion passif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 817 230.70	4 655 638.18	-838 407.48	-18.01		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

319 388.96 624 194.36

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2025 4			Exercice N-1 30/04/2025 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	372 866.91		372 866.91	1 492 977.48	-1 120 110.57	-75.03	
Chiffre d'affaires NET	372 866.91		372 866.91	1 492 977.48	-1 120 110.57	-75.03	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 916.67	101 164.03	-99 247.36	-98.11	
Autres produits			12.05	266.08	-254.03	-95.47	
Total des Produits d'exploitation (I)			374 795.63	1 594 407.59	-1 219 611.96	-76.49	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			14.00		14.00		
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			134 207.95	396 551.93	-262 343.98	-66.16	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 486.21	17 527.29	-15 041.08	-85.82	
Salaires et traitements			180 237.24	538 410.29	-358 173.05	-66.52	
Charges sociales			57 866.14	187 911.72	-130 045.58	-69.21	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4 292.15	13 670.73	-9 378.58	-68.60	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				93 170.14	-93 170.14	-100.00	
Dotations aux provisions							
Autres charges			2.82	111 644.17	-111 641.35	-100.00	
Total des Charges d'exploitation (II)			379 106.51	1 358 886.27	-979 779.76	-72.10	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-4 310.88	235 521.32	-239 832.20	-101.83	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2025	4	30/04/2025	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	108 465.50		139 554.25		-31 088.75	-22.28
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 324.08		94 172.09		-86 848.01	-92.22
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 295 826.00				1 295 826.00	
Total V	1 411 615.58		233 726.34		1 177 889.24	503.96
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	134.63		37 558.89		-37 424.26	-99.64
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	448 747.32				448 747.32	
Total VI	448 881.95		37 558.89		411 323.06	NS
2. Résultat financier (V-VI)	962 733.63		196 167.45		766 566.18	390.77
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	958 422.75		431 688.77		526 733.98	122.02
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11.80		2 273.92		-2 262.12	-99.48
Produits exceptionnels sur opérations en capital	26.17		15.00		11.17	74.47
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	37.97		2 288.92		-2 250.95	-98.34
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			15.00		-15.00	-100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII			15.00		-15.00	-100.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	37.97		2 273.92		-2 235.95	-98.33
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	20 968.00		93 397.00		-72 429.00	-77.55
Total des produits (I+III+V+VII)	1 786 449.18		1 830 422.85		-43 973.67	-2.40
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	848 956.46		1 489 857.16		-640 900.70	-43.02
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	937 492.72		340 565.69		596 927.03	175.28

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

***SARL SOLEGEC
9 PLACE DE GAULLE***

17480 LE CHATEAU D'OLERON

Certifiés conformes à l'original
La Gérance

Signé par :

06768DB0E643417...

***Dossier financier de l'exercice
Période du 01/05/2025 au 31/08/2025***

Activité principale de l'entreprise : EXPERTISE COMPTABLE

***SOLEGEC
9 PLACE DE GAULLE***

***17480 LE CHATEAU D OLERON
05 46 47 70 24***

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2025 4			Exercice N-1 30/04/2025 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	4 167	4 167				
	Autres immobilisations corporelles	37 264	34 923	2 340	3 116	-776	-24.90
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	84		84	84		
	Total II	41 515	39 090	2 425	3 201	-776	-24.25
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services	23 713		23 713	24 368	-655	-2.69
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	224 844	32 103	192 741	234 383	-41 642	-17.77
	Autres créances	11 021	1 885	9 137	12 009	-2 873	-23.92
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement				250 000	-250 000	-100.00
	Disponibilités	399 865		399 865	162 002	237 863	146.83
	Charges constatées d'avance (3)	3 040		3 040	2 780	261	9.37
	Total III	662 483	33 988	628 495	685 542	-57 046	-8.32
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	703 997	73 078	630 920	688 742	-57 822	-8.40

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/08/2025 4	Exercice N-1 30/04/2025 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 9 147) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	9 147	9 147		
	Réserves				
	Réserve légale	915	915		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	360 203	360 203		
	Report à nouveau	17 100		17 100	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 324	17 100	-15 776	-92.26
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	388 689	387 365	1 324	0.34
	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	29 159	16 585	12 574	75.82
	Total III	29 159	16 585	12 574	75.82
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	85 463	85 239	224	0.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 645	60 545	-51 900	-85.72
	Dettes fiscales et sociales	118 189	129 961	-11 773	-9.06
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	776	9 047	-8 271	-91.43
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	213 072	284 792	-71 720	-25.18
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	630 920	688 742	-57 822	-8.40

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

127 609

199 553

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/08/2025 4			Exercice N-1 30/04/2025 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	187 712		187 712	621 930		-434 218	-69.82
Chiffre d'affaires NET	187 712		187 712	621 930		-434 218	-69.82
Production stockée			-655	-526		-129	-24.52
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				4 000		-4 000	-100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			18 977	27 772		-8 795	-31.67
Autres produits			1	618		-617	-99.83
Total des Produits d'exploitation (I)			206 035	653 794		-447 759	-68.49
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			55 895	198 561		-142 666	-71.85
Impôts, taxes et versements assimilés			2 035	4 622		-2 587	-55.98
Salaires et traitements			83 928	291 380		-207 452	-71.20
Charges sociales			31 566	84 203		-52 636	-62.51
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			776	3 986		-3 210	-80.53
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				23 322		-23 322	-100.00
Dotations aux provisions			29 159	16 585		12 574	75.82
Autres charges			54	79		-26	-32.46
Total des Charges d'exploitation (II)			203 413	622 738		-419 325	-67.34
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 622	31 056		-28 434	-91.56
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/08/2025	4	30/04/2025	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		802		6 586	-5 784	-87.82
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		802		6 586	-5 784	-87.82
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		1 659		7 698	-6 038	-78.45
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		1 659		7 698	-6 038	-78.45
2. Résultat financier (V-VI)		-857		-1 111	254	22.89
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		1 765		29 945	-28 180	-94.11
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		441		12 845	-12 404	-96.57
Total des produits (I+III+V+VII)		206 837		660 380	-453 543	-68.68
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		205 513		643 281	-437 767	-68.05
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		1 324		17 100	-15 776	-92.26

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable
SOLEGEC